

Le 07/09/2026

CIA – AUTANT DE DIRECTIONS, AUTANT D'INTERPRÉTATIONS

Malgré une note de service (NS SG/SRH/SDCAR/2026-263) commune à toutes les DDI, chaque direction décide de sa propre règle quant à la répartition de leur enveloppe CIA destinée aux agents de leur structure.

En effet :

- Selon les directions, les montants alloués pour le CIA ne sont pas tous identiques bien que les missions des agents soient elles, semblables d'une structure à l'autre.
- Selon les directions, la valeur de la moyenne est placée à une hauteur estimée au bon vouloir des cadres et bien souvent en dessous des 100% théoriques.
- Selon les directions, la manière de servir des agents n'est pas appréciée de la même façon, entraînant des disparités d'attribution du CIA d'une structure à l'autre.

Non seulement le CIA introduit de l'arbitraire, retire toute transparence et équité mais sa variable d'ajustement laisse à chaque direction le loisir de l'adapter comme bon lui semble en créant encore plus d'inégalité entre les agents.

Le SNUITAM-FSU maintient son opposition à cette rémunération au mérite qui constitue une attaque contre l'indépendance de notre statut de fonctionnaire.

En pratique :

la notification individuelle doit être remise en main propre par le supérieur hiérarchique direct, avant le 15 septembre. Sur celle-ci doit figurer le montant attribué.

La signature de la notification n'indique qu'une prise de connaissance. En aucun cas, elle ne valide l'acceptation du montant. À compter de cette notification, deux mois de délai de recours sont ouverts.

Afin d'estimer le taux de modulation attribué, le SNETAP-FSU a développé un calculateur s'appuyant sur la Note de Service citée précédemment :

<https://mobilite-carriere.snetap.fr/cia/>

JE VOTE POUR



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026